

Règlement Karting ANSCAM

Responsable National : Didier GARCIA

Coordonnées en France: 06.12.68.10.82, au Canada : 001.819.326.0642/ info@randonneige.com

Règlement

article 1 :

Les épreuves sont ouvertes :

- a) Aux personnes justifiant de la qualité d'agents du CREDIT AGRICOLE en activité au jour de la compétition (CDI, CDD, contrats de qualifications, etc...) ou de retraités du Crédit Agricole et de ses filiales.

- b) Par dérogation et selon les règlement des disciplines, il peut être admis à la participation les conjoints, concubins déclarés et enfants à charge (âgés de 18 à 25 ans inclus au jour de la compétition).

- c) Dans le cadre des épreuves individuelles, seules des personnes désignées dans l'alinéa A peuvent être déclarées " Champion de France Crédit Agricole".

article 2 :

Tout participant à une compétition organisée par l'ANSCAM doit être en possession de la licence "PAS'SPORT". Celle-ci doit être signée par le Titulaire et la Direction de sa Caisse Régionale ou de la filiale, ou de CASA, de la FNCA. Elle doit être validée par l'ANSCAM.

article 3 :

Tout participant non licencié, à titre fédéral, doit être en possession d'un certificat médical l'autorisant à pratiquer la discipline concernée datant de moins de 3 mois.

article 4 :

Les frais de voyage et de séjour, ainsi que les frais d'organisation sont à la charge des participants.

article 5 :

Tout litige (règlement, organisation,...) survenant au cours de la compétition sera examiné par l'organisateur de ladite compétition en accord avec le Responsable National ANSCAM.

S'il s'agit d'un litige où l'une des parties se trouve être une équipe ou un pilote représentant le même organisme que celui du responsable national, l'avis de tierces personnes est nécessaire pour statuer.

Tout litige avec une décision peut être contestée par écrit et remis au responsable national.

L'ANSCAM en dernier ressort est appelé à se prononcer.

article 6 :

La participation aux épreuves implique l'acceptation des dispositions ci-dessus et le respect des règlements sportifs **sans aucune réserve**.

Article 7 – Kart :

L'organisation met à disposition de chaque équipe un kart en parfait état de fonctionnement. Les réglages seront identiques pour tous les karts.

Article 8 – Kart de réserve :

- Chaque équipe aura à sa disposition pendant toute l'épreuve un seul kart.
- En cas de casse mécanique ou de panne, le pilote doit assurer avec l'aide de l'organisation (commissaires de course), le retour de son kart au stand. En aucun cas avec l'aide de ses équipiers.
- Toutes les réparations mécaniques seront effectuées par les mécaniciens du circuit. Les réparations seront prises sur le temps de roulage.
- Il appartient à chaque équipe de prendre soin de son matériel. Toutefois, un kart de réserve sera mis à disposition en cas de panne mécanique incombant à l'organisation.

Article 9 – Poids et Rotations :

a. Le poids

Cette mesure est prise afin d'avoir une meilleure égalité entre les équipes.

Le poids de chaque concurrent, vêtu de combinaison, minerve, gants et casque doit être de 78 kgs (poids moyen selon des sources officielles).

- Soit pour une équipe de 4 personnes : 312 kgs
- Soit pour une équipe de 5 personnes : 390 kgs
- Soit pour une équipe de 6 personnes : 468 kgs

Si le poids est inférieur, 1 rotation supplémentaire dans les stands par tranche de 15 kgs, sans changement obligatoire de pilote.
Si le poids est supérieur de plus de 15 kgs, 1 rotation en moins dans les stands.

b. Rotations

Arrêts minimum au stand **toutes les 20 minutes** (paramétrable par course par les responsable national et le responsable du circuit si besoin) par équipes avec changement obligatoire de pilote.

Le non-respect des rotations entraînera une pénalité de 2 tours par rotation non effectuée. Le temps de roulage n'excédant pas **1 heure par pilote**.

Article 10 – Equipement :

L'équipement est fourni par l'organisation

- une paire de gants par pilote
- une minerve minimum par équipe (optionnel)
- une combinaison par pilote
- un casque par pilote

En cas de pluie, une voire 2 combinaisons de pluie vous seront fournies par équipe.

Prévoir une paire de chaussures confortables, type basket.

Article 11 – Pneumatiques :

Chaque équipe dispose pour les essais libres, chrono et la course d'un seul train de pneus neuf. En cas de crevaison, une nouvelle roue sera montée sur le kart, celle-ci n'étant pas nécessairement neuve.

Article 12 – Carburant :

Les pleins en carburant seront assurés exclusivement par les membres de l'organisation, côté gauche du kart, moteur coupé, pilote hors du kart.
Il appartient à chaque équipe de gérer l'autonomie de leur kart.

Article 13 – Panneautage :

L'équipe disposera d'un panneau sur lequel sera indiqué le numéro de son kart.
La décision de changement de pilote est à l'initiative des équipes. Un coéquipier brandit le panneau de son équipe (sur une partie du circuit réservée à cet effet, cf briefing), le pilote en piste devra alors rentrer au stand.

Il est strictement interdit de communiquer avec un système de transmission

(TAKIE-WALKIE ou autre).

Article 14 – Pénalités :

Le non-respect du présent règlement et tout comportement ou pilotage jugé anti-sport ou dangereux par l'organisation, entraînera un « Stop and Go ».

- Vitesse excessive dans les stands : 1 minute de pénalité
- Conduite agressive et dangereuse : 1 minute de pénalité
- non-respect des drapeaux : 1 minute de pénalité
- Equipement pilote incomplet : retour au stand.

La pénalité est signalée au pilote par le drapeau « Stop and Go » et le numéro du kart. Le pilote aura l'obligation de s'arrêter dans le tour suivant au stand.

Article 15 – Sécurité :

L'accès à la piste et le franchissement de la ligne blanche des stands est strictement interdit à toute personne ne faisant pas partie de l'organisation.

Il est formellement interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées dans les stands.

Article 16 – Divers :

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Les instructions verbales données lors du briefing sont réputées faire partie intégrante du règlement.

Article 17 – Remise des prix :

les trois premiers équipages seront récompensés et la première équipe féminine.